GÉNIE CIVIL

PLAN DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU PDDE

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Différents lieux

OBJECTIF DU MANDAT

Au sens de l'article 7a de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE), le plan directeur de la distribution de l'eau comporte les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales. Il vise donc un développement harmonieux, coordonné et économique des installations. Par une vision globale, il facilite aussi grandement l'exploitation du réseau dans toutes les situations.

ELEMENTS STATISTIQUES

CHEMISE	FER	FONTE GRISE	FONTE DUCTILE	PE	PE projeté	TOTAL
120	192	5008	1765	500	169	7734
2%	2%	65%	23%	6%	2%	100%

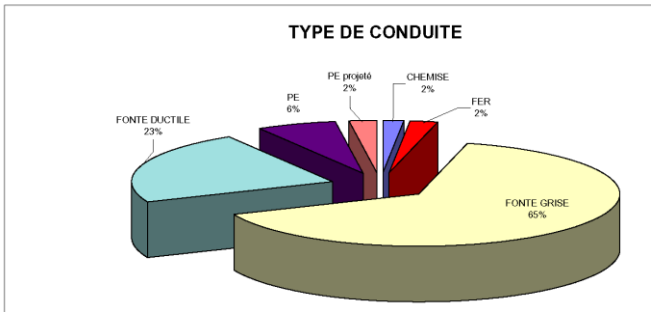

Maître d'ouvrage : la commune seule ou en collaboration intercommunale

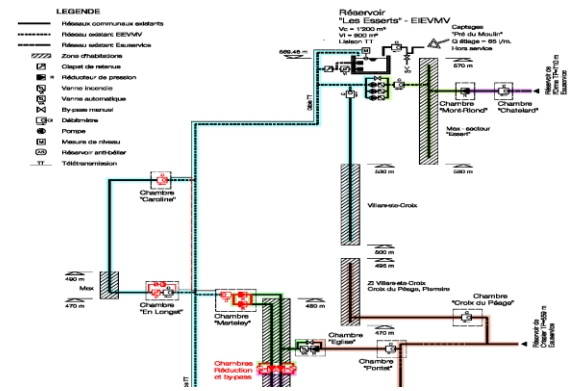

TRAVAUX RÉALISÉS

La mise sur pied d'un plan directeur de la distribution de l'eau (alimentation et lutte contre le feu), consiste notamment et principalement à :

- dresser l'inventaire des installations principales existantes et de leurs caractéristiques.
- proposer les options possibles d'amélioration et de développement de ces installations.
- prendre en compte les objectifs et les mesures d'approvisionnement et de distribution de l'eau définis par le plan directeur cantonal (PDC).
- dresser les mesures de planification pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

Au cours de ces dernières années, le bureau d'ingénieurs BBHN SA a collaboré et étudié les PDDE de diverses associations, ententes intercommunales et d'une douzaine de communes de la région Lausanne - Morges.